



Procès verbal de la séance du Comité Technique Paritaire du 24 janvier 2011

Etaient présents :

Représentant l'administration :

Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT,
Michel HAPPIETTE, Directeur adjoint de l'ENSAIT
Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services,
Virginie CHUPIN, Responsable des Ressources Humaines,
Sabine CHLEBICKI, ACOMO,

Dorothee MERCIER, Chargée de mission GEMTEX, Responsable évènementiel
Florence GOUSSEREY, Responsable administrative des études

Représentant les personnels :

Frédéric BAUDRIN, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Pierre DOUILLET, Maître de Conférences,
François DASSONVILLE, Technicien de Recherche et Formation,
Claudine VOLLEBOUT, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Ali NAAB, Adjoint Technique de Recherche et Formation,

Jean-Marc GODIN, Adjoint Administratif AENES,
Hubert OSTYN, Technicien de Recherche et Formation,
Xavier LEGRAND, Maître de Conférences,
Catherine BECART, Adjoint Administratif AENES,

Le quorum étant constaté (12 représentants sur 12 ayant voix délibérative présents), Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT et Président de séance du Comité Technique Paritaire (CTP) ouvre la réunion en rappelant que Virginie CHUPIN, Représentant de l'Administration a été désignée Secrétaire Permanent du Comité et qu'il convient de désigner le Secrétaire Adjoint de séance.

Monsieur DASSONVILLE fait acte de candidature et est désigné Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité des votes.

Le Président propose ensuite l'approbation du procès verbal du CTP du 06 décembre 2010 envoyé électroniquement et déposé sur le campus numérique.

François DASSONVILLE souligne qu'en fin de séance du dernier CTP, il avait demandé s'il était prévu de diffuser un bilan social de l'Ecole et dans quel délai. Cette remarque ne figurant pas au procès verbal il demande à ce qu'elle soit portée au procès verbal du présent CTP.

Xavier FLAMBARD approuve la demande et précise que l'édition d'un bilan social est prévue et obligatoire avec le passage aux RCE.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité avec la remarque de Monsieur DASSONVILLE.

Xavier FLAMBARD aborde le premier point de l'ordre du jour : la politique indemnitaire des personnels IATOS.

Politique indemnitaire des personnels IATOS

Xavier FLAMBARD donne la parole à Virginie CHUPIN qui présente le bilan de la politique menée en 2011 tant pour les personnels fonctionnaires que contractuels pérennes. Le document est annexé au présent procès verbal pour en faire partie intégrante.

Florence GOUSSEREY demande s'il est possible que les chefs de service aient un retour sur les montants finalement attribués aux personnels contractuels de leur service.

Virginie CHUPIN répond par l'affirmative.

Jean-Marc GODIN demande ce qu'il y a dans les 136 000€ d'enveloppe indiquée en début de page car selon ses calculs par rapport aux taux moyens ENSAIT présentés, le total serait plus important.

Virginie CHUPIN explique qu'effectivement il y a une différence entre l'enveloppe statutaire et les montants servis. Elle explique que l'enveloppe statutaire est augmentée du fait des opérations de recherche payées aux personnels de recherche et formation qui ont participé à des contrats et qui ne peuvent pas cumuler PPRS et « primes SAIC ». De ce fait, le mois où ils perçoivent leurs primes SAIC, celles-ci incluent le montant du mois de leurs PPRS qu'ils ne perçoivent pas sur leur fiche de paie Etat, ce qui vient abonder le reliquat de l'enveloppe statutaire en fin d'année. De plus un fonctionnaire est sur emploi gagé, payé sur le budget de l'ENSAIT et perçoit une PPRS qui n'est pas dans l'enveloppe statutaire et y est donc ajoutée pour calculer les montants moyens servis.

Jean-Marc GODIN demande d'où viennent les taux statutaires moyens indiqués dans le tableau de synthèse des primes servies en 2010 par corps.

Virginie CHUPIN explique qu'il s'agit de taux réglementaires fixés par le ministère. Un taux moyen, un taux maximum (taux moyen x2) et un taux exceptionnel (taux moyen x3). Elle propose d'annexer au présent procès verbal le tableau des taux au 1^{er} janvier 2011. Elle précise que le calcul de l'enveloppe indemnitaire par le ministère se fait sur la base d'un crédit ministériel délégué un peu plus important que le taux moyen sauf pour les adjoints techniques de 2^{ème} et 1^{ère} classe pour lesquels le crédit délégué est égal au taux moyen. Elle souligne que ce barème se trouve aisément sur internet, notamment sur les sites syndicaux comme celui du SNPTES par exemple.

Elle ajoute qu'une refonte et revalorisation des taux et des corps devaient être opérées suite à la fusion des corps de catégorie C et du plan carrières « PECRESSE » mais que ces dernières n'ont à ce jour pas encore été faites.

Jean-Marc GODIN demande si les montants des primes des contractuels sur ressources propres sont différents de ceux des fonctionnaires.

Xavier FLAMBARD répond que oui les montants sont différents car les situations sont différentes, notamment dans la négociation des salaires pour les contractuels.

François DASSONVILLE demande si l'augmentation des montants des primes vient aussi d'un abondement du SAIC.

Xavier FLAMBARD répond que oui.

Frédéric BAUDRIN et Jean-Marc GODIN reviennent sur la 1^{ère} page du document pour faire remarquer qu'ils trouvent l'amplitude entre les montants minimums et maximums des primes des personnels de catégorie C importante.

Virginie CHUPIN explique qu'il y a déjà une différence importante entre les montants moyens des 4 grades des personnels de catégorie C ITRF, tout comme ceux des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Pierre DOUILLET suggère de détailler le tableau par grades, ligne par ligne.

Michel VANCAPPEL intervient pour signaler que compte tenu des effectifs de certaines catégories cela reviendrait à faire de l'individuel ce qui n'est pas possible.

Xavier FLAMBARD répond que oui, il y a des différences importantes dans les montants des primes, du fait d'un historique, qu'il tend, depuis son arrivée, à gommer mais également des fonctions exercées. Certains personnels de catégorie C assument des fonctions de catégorie B et perçoivent de ce fait des primes plus en conséquence. Un phénomène qui devrait s'atténuer de fait avec les passages des personnels concernés progressivement en catégorie B.

Xavier FLAMBARD, sans autres questions de l'assemblée, propose de passer au point suivant la cotation de la Prime de fonction et de résultats – Attachés et donne la parole à Virginie CHUPIN.

Prime de Fonctions et de résultats

Virginie CHUPIN rappelle que l'an dernier le CTP avait voté la cotation du seul poste d'attaché de l'ENSAIT pour une année et qu'il faut en conséquence à nouveau passer la cotation de la part fonction du poste de responsable administrative des études, chargée des affaires juridiques et contentieuses.

Elle rappelle que :

- La PFR, c'est deux parts cumulables et modulables, une part liée aux Fonctions, modulable de 1 à 6 en raison des responsabilités, sujétions, de l'expertise métiers, etc... et une part liée aux Résultats individuels, suite à l'évaluation annuelle, de la manière de servir, des objectifs, etc... modulable de 0 à 6.
- Les montants de référence de l'arrêté :

| | Fonctions | Résultats | Taux maximum |
|---------|-----------|-----------|--------------|
| ADAENES | 1750€ | 1600€ | 20 100€ |
| APAENES | 2500€ | 1800€ | 25 800€ |

- Que la PFR est exclusive de tout autre indemnité de même nature mais cumulable avec la NBI et l'intéressement prévu par le code de l'éducation.

Xavier FLAMBARD propose de maintenir la même cotation qu'en 2010 et soumet au vote la proposition suivante :

Proposition :

Il est proposé de fixer la part liée aux fonctions à un coefficient de 1.74.

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 6 | | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Xavier FLAMBARD remercie les personnels et propose d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'intéressement des personnels. Il précise que le point sur les cumuls de rémunération est reporté à un CTP ultérieur une modification de la réglementation sur les cumuls étant parue au journal officiel.

L'intéressement des personnels

Xavier FLAMBARD explique que le dispositif proposé a déjà été longuement expliqué lors du CTP du 06 décembre, les personnels souhaitant prendre le temps de réfléchir et se concerter.

Michel VANCAPPEL, refait l'explication du modèle de devis permettant le dégagement du disponible pour intéressement des personnels avec les ventilations entre participations directes, indirectes, les coefficients et pondérations des heures entre fonctionnaires et contractuels etc...

Le document adressé aux représentants des personnels est annexé au présent procès verbal pour en faire partie intégrante.

Xavier FLAMBARD demande si le dispositif apparaît à présent plus clair.

Jean-Marc GODIN demande si n'importe qui peut être dans le collectif ou pas et si les personnes percevront la même chose.

Michel VANCAPPEL rappelle que l'attribution des montants individuels relève de la compétence du directeur, sa décision étant fonction de l'activité de chacun sur l'avis du Directeur du GEMTEX ou du chef de service. Il décide des montants et de qui perçoit l'intéressement dans ces conditions.

Xavier FLAMBARD souligne que potentiellement tout le monde peut être impacté et bénéficier des 15% appliqués à l'ensemble des heures affectées au contrat pour la participation collective.

Jean-Marc GODIN insiste sur le fait que les montants servis pourront donc être inégaux.

Xavier FLAMBARD répond qu'avec le système des opérations de recherche actuel, c'est déjà le cas et que c'est obligatoirement individualisé.

Pierre DOUILLET demande si le dispositif d'intéressement présenté vise la charge de travail normale ou une charge supérieure.

Michel VANCAPPEL répond les 2, il précise que pour les enseignants chercheurs c'est un peu particulier lorsqu'il n'y a pas de service statutaire fait.

Xavier FLAMBARD insiste sur le fait que l'ENSAIT met en place des indicateurs, une évaluation de la recherche. Les enseignants chercheurs devant 1607 heures, 803 en activités de recherche (publications, rayonnement scientifique, brevets, etc...) et une activité d'enseignement de 192 heures TD. Les heures complémentaires n'étant déclenchées qu'au-delà.

Virginie CHUPIN évoque brièvement les principes de modulation de services et le référentiel d'activité des enseignants chercheurs en cours de finalisation.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il s'agit de toute façon d'un changement culturel important et obligatoire du fait de la déconcentration de la gestion des établissements, favorisant les politiques d'établissement.

Il poursuit en indiquant que jusqu'à maintenant, les primes étaient payées sur les heures prévues aux contrats sur des taux fixes.

Aujourd'hui la nouvelle réglementation remet en cause nos pratiques et les taux actuels que l'Ecole avait mis en place dans le cadre des participations aux opérations de recherche.

Il précise qu'il n'est plus possible de se référer à des taux fixes compte tenu du nouveau mode de calcul de l'enveloppe destinée à l'intéressement, soit 50% du disponible ou bénéfice, ce dernier étant égal au montant facturé moins l'ensemble des charges : matériels, déplacements, RH pour les salaires.

Le disponible est divisé par 2, 50% à destination de la capitalisation pour la recherche et 50% pour l'intéressement des personnels, ce qui rend de fait, impossible le maintien des taux fixes précédents. D'où la proposition de coefficients : fonctionnaires à 1.33, contractuels à 1, experts à 4, ingénieurs à 2 et techniciens à 1.

Jean-Marc GODIN demande comment les ratios ont été fixés.

Xavier FLAMBARD répond qu'il fallait bien trouver un système pour répartir 50% de la marge disponible. Il explique donc que si l'expert sur le contrat est un professeur de 1^{ère} classe il coûte alors plus cher et il y a moins de marge.

Jean-Marc GODIN indique qu'il suffit de diminuer les coûts.

Michel VANCAPPEL explique qu'il s'agit d'une comptabilité analytique et que c'est donc impossible.

Pierre DOUILLET indique que si l'on est dans une comptabilité analytique et que l'heure Professeur est vendue au prix de l'heure de Maître de conférences alors elle est mal vendue.

Michel VANCAPPEL souligne qu'il s'agit de la vente d'un expert au prix du marché.

Xavier LEGRAND intervient pour dire que si l'expert est expert alors il ne faut pas le mettre à 95€ de l'heure mais le facturer à 200€.

Michel VANCAPPEL explique qu'il faut aussi être honnête sur le nombre d'heures facturées.

Xavier FLAMBARD précise qu'il s'agit forcément d'un coût moyen, qu'il y a déjà 6 niveau de facturation dans le devis et que le client se moque de savoir si l'expert est débutant ou confirmé.

Il souligne qu'il faut impérativement dans les devis être à la fois bénéficiaire et dans les prix du marché.

Xavier LEGRAND demande si un technicien peut émarger sur de l'heure ingénieur ou inversement.

Michel VANCAPPEL répond que oui, dans la mesure où l'on est sur un travail d'expertise ingénieur ou technicien.

Xavier FLAMBARD indique qu'il ne faut pas se référer aux corps administratifs de technicien catégorie B mais bien à la nature du travail confié, ainsi un ingénieur pourrait tout à fait participer à un contrat sur un niveau de technicité de technicien.

Il demande s'il y a d'autres questions.

François DASSONVILLE, demande si les personnes amenées à travailler sur les contrats seront prévenues avant du temps prévu aux contrats.

Michel VANCAPPEL précise que l'information pourra être connue.

Xavier LEGRAND demande ce qu'il se passerait s'il était prévu 10 heures au contrat et que le technicien en passe finalement 20.

Michel VANCAPPEL précise que la prestation sera entièrement faite, tant pis.

Xavier FLAMBARD indique qu'il y aura des fois où cela passera et d'autre moins mais que dans l'absolu il n'y a pas de vente à perte, et qu'il faut être dans les prix du marché.

Pierre DOUILLET revient sur la comptabilité analytique des opérations et de l'intéressement et demande sur quoi elle est fondée : sur le devis ou le réel.

Michel VANCAPPEL précise que c'est sur le devis, en comptabilité analytique de facturation afin justement dégager le disponible.

Pierre DOUILLET souligne que l'on ne travaille dès lors pas sur des coûts réels mais sur des coûts prévisionnels.

Michel VANCAPPEL acquiesce et indique que l'on n'est pas sur une comptabilité de constaté.

Pierre DOUILLET demande ce qu'il se passerait s'il était prévu 1000€ pour des matières premières et 2000€ dépensés.

Xavier FLAMBARD indique qu'il n'y aurait alors pas de bénéfices et Michel VANCAPPEL souligne que dans ce cas de figure, il est possible de refacturer pour erreur manifeste, que cela fait partie de la négociation commerciale.

Pierre DOUILLET demande si l'on se situe avant la réalisation ou au réel après constatation du service fait.

Michel VANCAPPEL précise que ce n'est pas ce qui nous est demandé.

Pierre DOUILLET précise que l'on est sur de l'estimé et pas du réel.

Xavier FLAMBARD indique qu'il serait difficile voir impossible de travailler sur le service fait, car s'il y a moins d'heures de faites alors il y a moins de primes et s'il y a plus d'heures alors il n'y a pas ou moins de marge pour verser des primes.

Xavier LEGRAND indique que l'on ne sait donc plus quand on commence un programme ce que l'on aura à la fin.

Xavier FLAMBARD répond que si puisque l'on connaît au moins le maximum.

Pierre DOUILLET souligne que si l'on travaille sur le bénéfice prévisionnel alors l'ENSAIT fait office d'assureur.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il faut relativiser le chiffre d'affaires en question de l'ordre de 500 000€ sur 12 millions de chiffre d'affaires de l'ENSAIT.

François DASSONVILLE demande comment seront représentées les opérations dans le rapport annuel : un numéro ou un libellé.

Michel VANCAPPEL précise que cela dépendra du niveau de confidentialité des opérations.

Pierre DOUILLET demande pour quelle raison le plafond annuel individuel maximum d'intéressement a été fixé à 40 000€.

Virginie CHUPIN indique que le décret impose de fixer un plafond, Xavier FLAMBARD souligne que pour lui cette somme est non atteignable.

Pierre DOUILLET souligne que pour lui 40 000€ correspondent à une paie d'ingénieur et que donc la personne occupe deux emplois.

Xavier FLAMBARD rappelle que le montant actuel est de 13 000€, qu'il ne pense pas que quelqu'un puisse atteindre les 40 000€ (grosso modo 13 000€ x 3), mais qu'il en serait content car cela signifierait beaucoup de contrats pour l'Ecole. Il indique que le déplaçonnement des primes et des rémunérations accessoires, comme la Prime d'Excellence Scientifique à 15 000€, par exemple, est bel et bien enclenché.

Pierre DOUILLET souligne qu'il s'agit alors de remplacer du salaire par des primes et que cela n'est pas une bonne politique salariale.

Xavier FLAMBARD rappelle que le CTP n'a pas à se prononcer sur le dispositif en tant que tel et précise qu'il est mis en place pour inciter les établissements à aller vers du contrat privé.

Il donne l'exemple du dispositif Carnot, où lorsqu'un laboratoire justifie de 20% de contrats privés, l'ENSAIT est à 58%, alors l'Etat abonde de 35%.

La politique du gouvernement pousse à aller chercher du financement auprès des entreprises, que l'on soit d'accord ou non, il nous faut faire avec les règles du jeu.

Pierre DOUILLET souligne que selon lui le CTP est lieu où s'exprime l'avis des salariés.

Il explique que selon lui le texte permet de faire la distinction entre emploi principal et secondaire et que le sens du texte serait plutôt à limiter le montant de l'intéressement.

Sabine CHLEBICKI lui demande alors combien il proposerait.

Xavier FLAMBARD souligne que le texte laisse justement le choix et qu'il a fait le choix de proposer 40 000€, l'estimant inatteignable sachant que si quelqu'un atteint les 40 000€ ce sera très bon pour l'Ecole. Il rappelle que cette somme est révisable.

Pierre DOUILLET demande si les sommes perçues au titre de l'intéressement sont pris en compte pour la retraite.

Michel VANCAPPEL répond que oui au titre de la retraite additionnelle fonction publique.

Xavier FLAMBARD propose de passer au vote.

Pierre DOUILLET demande s'il est possible de prévoir un vote séparé du montant annuel individuel maximal d'intéressement du reste du texte.

Xavier FLAMBARD souligne que les principes proposés sont indissociables et les soumetts au vote :

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 5 | | 1 |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Xavier FLAMBARD remercie les personnels de ce vote et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour le bilan de la formation continue des personnels.

FTLV des personnels et fixation du montant forfaitaire de prise en charge des frais d'accompagnement VAE

François DASSONVILLE souligne que les documents n'ont pas été transmis dans les délais réglementaires.

Virginie CHUPIN explique qu'elle n'a matériellement pas pu, s'en excuse et présente le bilan des actions de formation menées en 2010. Bilan annexé au procès verbal du CTP.

Pierre DOUILLET demande à ce que ce que soit bien précisé dans le document relatif au montant forfaitaire de prise en charge des frais d'accompagnement VAE : « toute demande de participation de l'ENSAIT dans le cadre d'une VAE » au lieu de « Toute demande de VAE ».

Elle rappelle que le plan de formation de l'ENSAIT adopté l'an dernier pour trois ans prévoit, afin de soutenir les personnels qui s'engagent dans une validation des acquis de l'expérience, d'une part une prise en charge forfaitaire définie annuellement et une prise en charge complémentaire à concurrence de 50% des frais d'accompagnement VAE en fonction et dans la limite de l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation.

Elle rappelle ce que recouvre la Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle et propose de fixer à 250€ la part forfaitaire de prise en charge.

Jean-Marc GODIN estime la formulation peu claire sur la partie forfaitaire et la prise en charge complémentaire de 50%.

Virginie CHUPIN explique.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il est important, dans une telle démarche, qu'il y ait aussi un investissement personnel de l'agent.

Hubert OSTYN demande si cela revient sur ce qui avait été dit avant.

Virginie CHUPIN explique que non qu'il s'agit de préciser ce que prévoit le plan de formation toujours en ligne d'ailleurs sur la page RH du portail de l'Ecole.

Xavier FLAMBARD propose de passer au vote, la remarque de Monsieur Pierre DOUILLET prise en compte.

Proposition :

Il est proposé de fixer la part forfaitaire à 250€;

| Avis du CTP | Nombre de votants : | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| Représentant des personnels | 6 | 6 | | |
| Représentants de l'administration | 6 | 6 | | |

Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour à savoir le bilan de la médecine de prévention. Le document est annexé au présent procès verbal, amendé des remarques orthographiques « visite quinquennale » avec un e, pour en faire partie intégrante.

Xavier FLAMBARD demande s'il y a des questions diverses.

François DASSONVILLE intervient sur des problèmes de connaissance de l'occupation des salles.

Xavier FLAMBARD souligne que le logiciel Auriga gère l'occupation des salles et que l'accueil peut renseigner.

Le Président donne la parole à l'assemblée et sans autres questions ni remarques, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance en remerciant les membres présents.

Le Président de séance

Xavier FLAMBARD

Le Secrétaire permanent

Virginie CHUPIN

le Secrétaire de séance

François DASSONVILLE